

Étant donné l'importance très supérieure des montants visés par les dispositions «pétrole contre nourriture», l'assistance future de la Communauté dépendra de l'efficacité de la mise en œuvre de ces dispositions et de la possibilité d'accroître les ventes de pétrole et les achats subséquentes de médicaments et de denrées alimentaires. Une proposition destinée à augmenter les ventes pétrolières de l'Irak est étudiée par le Secrétaire général des Nations unies, afin d'être présentée au Conseil de sécurité des Nations unies.

(98/C 187/182)

QUESTION ÉCRITE E-4060/97
posée par Glenys Kinnock (PSE) à la Commission

(14 janvier 1998)

Objet: Projet de fusion des objectifs 2 et 5b

La Commission a proposé la fusion des objectifs 2 et 5b en un nouvel objectif 2 pour l'après 2000, consacré à la reconversion des régions industrielles, rurales et urbaines ainsi que des régions tributaires de la pêche.

La Commission peut-elle confirmer que chaque volet du nouvel objectif fera l'objet d'allocations financières distinctes? Et que, d'autre part, celui-ci garantira le financement du programme pendant les 7 années correspondant à la prochaine perspective financière? La Commission peut-elle donner l'assurance que les arrangements provisoires concernant les anciens objectifs 2 et 5b sont les mêmes que ceux qui ont été établis pour l'objectif 1?

Réponse donnée par M^{me} Wulf-Mathies au nom de la Commission

(5 février 1998)

Dans l'Agenda 2000 ⁽¹⁾, la Commission propose que le nouvel objectif 2 «apporte une aide aux régions subissant une mutation économique (dans le secteur industriel ou des services), aux zones rurales en déclin, aux zones touchées par la crise et dépendant de la pêche ou aux zones urbaines en difficulté».

Chacun des différents types de région visés par le nouvel objectif 2 doit être identifié au moyen de critères socio-économiques pertinents. La Commission ne considère toutefois pas qu'il est opportun d'introduire une sorte de rigidité telle que celle qui résulterait d'aides financières distinctes et spécifiques pour chaque type de région.

À cet égard, l'objectif commun est que la période de programmation pour les nouveaux programmes soit de la même durée pour l'ensemble des régions concernées.

La Commission propose que les mesures transitoires pour les régions ex-objectif 1, d'une part, et les régions ex-objectif 2 et 5b, d'autre part, reflètent les différences de situation. Le niveau des transferts financiers par habitant vers les régions d'objectif 2 et 5b sont nettement inférieurs à ceux des transferts vers les régions d'objectif 1 qui, en tant que régions les moins développées, bénéficient de la priorité principale dans le cadre de la politique structurelle de la Communauté.

En conséquence, la Commission propose, dans l'Agenda 2000, que les anciennes régions d'objectif 2 et 5b bénéficient d'une «aide financière limitée» au cours de la période transitoire.

⁽¹⁾ Doc. COM(97) 2000 final.

(98/C 187/183)

QUESTION ÉCRITE P-4066/97
posée par Nel van Dijk (V) à la Commission

(15 décembre 1997)

Objet: Pulvérisation de produits toxiques affectant également les citoyens

À Orgiva, petit village situé dans la province de Grenade (sud de l'Espagne), de petits avions pulvérisent des pesticides — en l'occurrence du diméthoate, c'est-à-dire un ester phosphorique — sur les oliveraies.